

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

(Date de convocation : 22 Septembre 2023)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 20 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 8  |
| Absent excusé non représenté :               | 1  |
| Absent non excusé :                          | /  |
| Votants :                                    | 28 |

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit Septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Marlène LAUGIER, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Madame Sabrina BOHIGUES.

**Pouvoirs** : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Aurélie DEVEZE (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Monsieur Eric BOYER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Madame Nadège BOISSIN), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Monsieur Robert IGOULEN (procuration à Madame Sabrina BOHIGUES), Monsieur Patrick MONTY (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL).

**Absent excusé** : Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Compte rendu des décisions municipales

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

PREND ACTE des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil pour accomplir certaines missions conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

N° 2023-57 du 25 Juillet 2023 relative au contrat de maintenance des équipements et installations campanaires de la Ville conclu avec la Société BODET CAMPANAIRE à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 pour l'année civile en cours puis renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sans ne pouvoir excéder 3 ans. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 570,00 euros H.T. Le tarif de la main d'œuvre pour les réparations est fixé à 400.00 euros H.T. la demi-journée et les frais de déplacement s'élèvent à 2 euros le kilomètre.

.../...

N° **2023-58** du 25 Juillet 2023 relative à la passation d'un avenant n°3-TO3 dans le cadre des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville Ancien Hôtel de Brancas - Lot 09 : Electricité CFO /CFA conclu avec l'entreprise BINOCHE, pour des travaux modificatifs apparus opportuns. Le montant total des modifications s'élève à 1 827.00 euros H.T. Le marché initial TF-TOTF + TO1-TOTO1 + TO2 + TO3 -TOTO3 d'un montant de 167 615.00 euros H.T. est porté à 184 634.26 euros H.T. (tous avenants compris).

N° **2023-59** du 25 Juillet 2023 relative à la passation d'un avenant n°1-TO3 dans le cadre des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville Ancien Hôtel de Brancas - Lot 02 : Charpente / Couverture conclu avec l'entreprise BOURGEOIS, pour des travaux modificatifs apparus opportuns. Le montant total des modifications s'élève à - 5 123.90 euros H.T. Le marché initial TF + TO1+ TO2 + TO3 d'un montant de 504 584.09 euros H.T. est porté à 593 952.40 euros H.T. (tous avenants compris).

N° **2023-60** du 25 Juillet 2023 relative au contrat d'optimisation de puissances souscrites et versions tarifaires conclu avec la société NEWENERGY VEILLE. La mission sera rémunérée à hauteur de :

- 100% de l'économie projetée la première année pour les C5,
  - 40% de l'économie projetée la première année pour les C4, C3 et C2.
- et elle est plafonnée à 39 900 euros H.T.

N° **2023-61** du 25 Juillet 2023 relative au contrat conclu avec PYRAGRIC INDUSTRIE pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 22 Août 2023 dans le cadre de la fête votive de la Saint Roch. Le montant de la prestation s'élève à 3 000,00 euros TTC.

N° **2023-62** du 25 Juillet 2023 relative au contrat conclu avec PYRAGRIC INDUSTRIE pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 2 Septembre 2023 dans le cadre de la fête votive des Valayans. Le montant de la prestation s'élève à 1 680,00 euros TTC.

N° **2023-63** du 25 Juillet 2023 relative à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique avec Monsieur Michel MERINDOL, architecte mandataire du groupement composé de L'ATELIER DE L'ECO, de la SARL BET DURAND et du BET IGC. Le montant forfaitaire de rémunération provisoire est fixé à 120 120,00 euros HT pour une mission de base, OPC et SSI.

N° **2023-64** du 25 Juillet 2023 relative au contrat conclu avec l'Association S(P)OT pour l'organisation d'une animation musicale le 19 Août 2023 dans le cadre de la fête votive de la Saint Roch. Le montant de prestation s'élève à 2 600,00 euros TTC.

N° **2023-65** du 25 Juillet 2023 relative au contrat conclu avec Yohan AMADORI pour l'organisation d'une animation musicale le 20 Août 2023 dans le cadre de la fête votive de la Saint Roch. Le montant de prestation s'élève à 7 500,00 euros TTC.

N° **2023-66** du 25 Juillet 2023 relative au contrat conclu avec MARKO Evènementiels pour l'organisation d'une animation musicale le 21 Août 2023 dans le cadre de la fête votive de la Saint Roch. Le montant de prestation s'élève à 13 500,00 euros TTC.

N° **2023-67** du 25 Juillet 2023 relative au contrat conclu avec l'association « les Aux Temps Tics » pour l'organisation d'une animation musicale le 22 Août 2023 dans le cadre de la fête votive de la Saint Roch. Le montant de prestation s'élève à 850,00 euros TTC.

N° **2023-68** du 25 Juillet 2023 relative au contrat conclu avec Musiclive pour l'organisation d'une animation musicale le 1<sup>er</sup> Septembre 2023 dans le cadre de la fête votive des Valayans. Le montant de prestation s'élève à 3 800,00 euros TTC.

N° **2023-69** du 25 Juillet 2023 relative au contrat conclu avec l'Orchestre Good Times pour l'organisation d'une animation musicale le 2 Septembre 2023 dans le cadre de la fête votive des Valayans. Le montant de prestation s'élève à 3 500,00 euros TTC.

.../...

N° **2023-70** du 25 Juillet 2023 relative au contrat conclu avec MBM Production pour l'organisation d'une animation musicale le 4 Septembre 2023 dans le cadre de la fête votive des Valayans. Le montant de prestation s'élève à 3 100,00 euros TTC.

N° **2023-71** du 25 Juillet 2023 relative au contrat d'entretien et de vérification périodique des extincteurs conclu avec la Société DELT' INCENDIE ALARME à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sans ne pouvoir excéder 4 ans. Le montant des prestations s'élève respectivement à :

- 3,60 euros H.T. par extincteur et par an vacation incluse (hors maintenance corrective),
- le tarif des recharges d'extincteurs, le tarif des extincteurs neufs et des joints de tête font l'objet d'un prix fixé par le contrat en fonction de leur nature,
- 15.00 euros H.T le tarif de vacation pour toute intervention en maintenance corrective.

N° **2023-72** du 25 Juillet 2023 relative au contrat d'entretien et de vérification périodique des alarmes incendie et désenfumages conclu avec la Société DELT' INCENDIE ALARME à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sans ne pouvoir excéder 4 ans. Le montant annuel des prestations s'élève respectivement à :

- 2 435.00 euros H.T. pour la vérification des installations d'alarme incendie,
- 1 260.00 euros H.T. pour la vérification des installations de désenfumage,

Le forfait main d'œuvre et déplacement pour toute intervention en maintenance corrective est fixé à 75.00 euros H.T. de l'heure.

N° **2023-73** du 31 Juillet 2023 relative à la désignation de l'équipe AVANTPROPOS ARCHITECTES lauréate du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une crèche et l'aménagement de ses accès.

N° **2023-74** du 30 Août 2023 relative à l'avenant n°2 à conclure avec la société ELRES, dénommée commercialement ELIOR France Enseignement accordant une majoration des prix unitaires du marché de l'ordre de 4% en sus de la clause de révision de prix compte tenu du contexte économique. Cette majoration s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 avec possibilité de la revoir ou de la supprimer à tout moment.

N° **2023-75** du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 relative à l'aliénation de gré à gré d'un véhicule communal au profit de M. Patrick ENTAT.

N° **2023-76** du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 relative à l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour les besoins de la Ville pour les Services Techniques Municipaux.

N° **2023-77** du 5 Septembre 2023 relative à la conclusion d'un bail commercial précaire pour le local sis 36, Rue Gambetta, d'une superficie de 15,50 m<sup>2</sup>, du 15 Septembre 2023 au 14 Septembre 2024 pour l'exploitation d'un fonds commercial d'activité de fabrication d'objets décoratifs en métal repoussé. Le montant du loyer mensuel est fixé à 100,00 euros H.T..

N° **2023-78** du 5 Septembre 2023 relative à la mise à jour de la régie de recettes et d'avances pour la structure multi-accueil pour les moins de 6 ans « Espace les Pitchounets ».

N° **2023-79** du 6 Septembre 2023 relative à la rétrocession d'une concession au cimetière de PERNES-LES-FONTAINES. Le montant du remboursement s'élève à 395,25 euros.

N° **2023-80** du 6 Septembre 2023 relative à la conclusion d'un bail professionnel pour le local sis 9, Place et Jardin Dominique Corti, d'une superficie de 57,33 m<sup>2</sup>, du 1<sup>er</sup> Novembre 2023 au 31 Octobre 2029 pour l'exercice de la profession de médecin. Le montant du loyer mensuel est fixé à 400,00 euros H.T.

N° **2023-81** du 14 Septembre 2023 relative à la conclusion d'un contrat de location pour le logement situé 26, impasse Igolen, appartement n° 3 (2<sup>ème</sup> étage) d'une superficie de 42,40 m<sup>2</sup> ainsi qu'une cave de 7,88 m<sup>2</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2023. Le montant du loyer mensuel est fixé à 278,04 euros H.T.

N° **2023-82** du 14 Septembre 2023 relative à la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour 4 ans sur la base d'une quantité maximum fixée à 10 800 MWh sur sa durée avec les opérateurs économiques suivants :

- GAZ DE BORDEAUX SAS, 6 place Ravezies – 33075 BORDEAUX CEDEX
- TOTALENERGIES SA, 2 BIS rue Louis Armand - 75015 PARIS
- EDF SA, 22 avenue de Wagram – 75008 PARIS
- GEDIA ENERGIES ET SERVICES SAS, 9 rue des Fontaines – 28100 DREUX

N° **2023-83** du 19 Septembre 2023 relative à la conclusion d'un avenant n°2-TO3 dans le cadre des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville Ancien Hôtel de Brancas - Lot 05 : Isolation / Doublage / Cloisons conclu avec l'entreprise NEOTRAVAUX, pour des travaux rendus nécessaires et des travaux supplémentaires apparus opportuns. Le montant total des modifications s'élève à + 24 066.27 euros H.T. Le marché initial TF + TO1 + TO3 d'un montant de 199 212.90 euros H.T. est porté à 222 743.38 euros H.T.

N° **2023-84** du 22 Septembre 2023 relative à la conclusion d'un contrat de mission conclu avec la SRL CARPE VITAM Recrutement pour le recrutement de médecins généralistes sur la Commune pour une durée de 9 mois. Le montant de la mission s'élève à 15 000 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 16 Octobre 2023

Publiée le : 16 Octobre 2023